

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 1996

DELIBERATION N°96.03/27

OBJET: PROPRIETE COMMUNALE SISE 2 Bis RUE DU STADE
Aliénation au profit de la C.P.A.M. de l'Essonne

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi des finances de 1983 n° 83.1126, et notamment l'article 21 modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

VU l'estimation du service des Domaines en date du 22 juin 1995 relative à l'aliénation d'un terrain cadastré section AP 681, d'une superficie de 835 m² sis 2 Bis rue du Stade à YERRES pour une valeur de 450 000 Francs ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Commission de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que Mme QUAINQUARD, M. PICARD et Mme GREMILLON sont contre le principe de suppression du Centre Primaire d'Assurances Maladie à BRUNOY,

APRES en avoir délibéré,

à la majorité des voix : 3 contre (Mme QUAINQUARD - M. PICARD - Mme GREMILLON)

DECIDE la vente sous la forme d'un acte administratif à la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de l'Essonne d'une parcelle de terrain de 835 M² sise 2 Bis rue du Stade à YERRES, cadastrée AP 681,

AUTORISE le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit acte administratif,

FIXE le montant de cette vente à 450 000 Francs.

DIT que les frais d'enregistrement de l'acte administratif seront partagés entre la Ville et la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de l'Essonne.

DIT que la recette découlant de cette vente prévue sur le budget 1995, chapitre 922 article 2 109 222, est inscrite aux restes à réaliser 1995, reportés sur l'exercice 1996.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 14 Mars 1996 et de la publication
le 12 Mars 1996
Le Maire,



REÇU LE

14. MAR 1996

SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY